



Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

Didier CADRO

Maire de La Turballe

La Turballe Le 8 janvier 2026

**ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

AT-2026/004

Le Maire de LA TURBALLE,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;
- le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- le plan communal de sauvegarde de LA TURBALLE entré en application par arrêté municipal du 26 juin 2015 ;

Considérant :

- les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*) :

- Tempête GORETTI.....
-

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de La TURBALLE sera mis en application à compter de ce jour à 17 h 00

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique.

Le Maire
Didier CADRO

P.0 déléguation
l'adjoint délégué



